

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires
2009

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 35 % de l'avant et 35 % du dos des emballages des produits du tabac. En tout, 35 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Six mises en garde sanitaires sont utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes et la loi requiert la mise en œuvre d'un lot de mises en garde sanitaires différent tous les deux ans.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » et à « faible teneur en goudron » est interdite sur les emballages.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2009

